GUIDE DE L'ÉPARGNANT

Votre **épargne salariale**
et votre **épargne retraite.**

elior

AVANT-PROPOS

Elior France vous fait bénéficier d'un dispositif d'épargne salariale dans des conditions avantageuses. Il est composé de deux volets qui ciblent des horizons et objectifs de placements différents :

- le plan d'épargne groupe (PEG) ou le plan d'épargne d'entreprise (PEE).

Il s'agit d'une formule d'épargne pour financer vos projets à moyen terme.
Les sommes épargnées sont disponibles au bout de cinq ans.

- le plan d'épargne retraite collectif (PERCO).

Il s'agit d'une formule vous permettant de vous constituer un complément de revenu pour votre retraite.
Les sommes épargnées sont en principe bloquées jusqu'à votre départ en retraite.
Le PERCO est le seul dispositif d'épargne retraite vous offrant la possibilité de sortir en capital. Vous pouvez également opter pour une sortie en rente viagère.

Ces dispositifs ont pour objectif de vous constituer une épargne dans des conditions fiscales et sociales attractives et avec l'aide de votre entreprise.

SOMMAIRE

/1 VOTRE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (PEE) OU VOTRE PLAN D'ÉPARGNE GROUPE (PEG) 4

/2 VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF (PERCO)
- Qu'est-ce que le PERCO ? 6
- Comment l'alimenter ? 7
- Quelle est la contribution financière de l'entreprise ? 10
- Récapitulatif du fonctionnement du PEE/PEG et du PERCO ? 12
- Comment fonctionne le PERCO ? 14
  - Choisissez le mode de gestion qui vous ressemble
  - Les supports de placement

/3 LA DISPONIBILITÉ DE VOTRE ÉPARGNE 20

/4 VOTRE ÉPARGNE ARRIVE À ÉCHÉANCE 22

/5 VOTRE ÉPARGNE SALARIALE AU QUOTIDIEN .. 23
- Comment suivre mon épargne ?
- Comment modifier vos choix de placement ?

/6 LES OUTILS DIGITAUX POUR SUIVRE VOTRE ÉPARGNE 24
- Nous contacter

Crédits photos *Dominique Cohas* et *Thibault D'Annoville.*

Vous souhaitez constituer une épargne à moyen terme ? **Choisissez le PEE ou le PEG.**

/1 VOTRE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (PEE) OU VOTRE PLAN D'ÉPARGNE GROUPE (PEG)

QU'EST-CE QUE LE PEE/PEG ?

Les sommes versées sont investies, pendant cinq ans au minimum, dans des fonds communs de placement entreprises (FCPE) définis dans le PEE/PEG de votre société d'appartenance et selon votre choix.

Dans le cadre de votre dispositif, plusieurs FCPE vous sont proposés, chacun présentant un potentiel de rendement et de risque plus ou moins élevé. La composition de ces FCPE vous permet d'investir dans divers types de valeurs mobilières : actions, obligations, valeurs monétaires et titres solidaires.

VOTRE ARGENT BLOQUÉ PENDANT CINQ ANS.

Au bout de cinq ans, vous disposez librement de votre épargne disponible.

Les avoirs peuvent être débloqués avant cinq ans à l'occasion des grands événements de votre vie (mariage, acquisition de la résidence principale...). Il existe neuf cas de de déblocages anticipés ne remettant pas en cause les avantages fiscaux (reportez-vous à la partie 3 : « la disponibilité de votre épargne »).

TROIS FAÇONS D'ALIMENTER VOTRE PEE/PEG :

- **Vos versements volontaires,** grâce à votre épargne personnelle.
- **Votre prime de participation** en totalité ou en partie.
- **Le transfert de votre épargne** d'un autre plan d'épargne salariale.

Consultez votre PEE/PEG, disponible auprès de votre DRH, pour connaitre les supports de placements proposés.

Vous souhaitez préparer votre retraite ? **Choisissez le PERCO.**

/2 VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF (PERCO)

QU'EST-CE QUE LE PERCO ?

C'est un plan d'épargne collectif, qui offre la possibilité de vous constituer un capital ou une rente pour votre retraite, avec une contribution de votre entreprise, l'abondement, dans un cadre fiscal avantageux.

VOTRE ARGENT EST BLOQUÉ JUSQU'À LA RETRAITE.

Au moment de votre départ à la retraite, vous pourrez choisir de percevoir un capital ou une rente viagère, ou de mixer les deux solutions. Il existe cinq cas de déblocages anticipés ne remettant pas en cause les avantages fiscaux (reportez-vous à la partie 3 : « la disponibilité de votre épargne »).

→ Le CM-CIC assure la gestion administrative de votre dispositif.

COMMENT L'ALIMENTER ?

1

Les versements volontaires (min. 15 €), grâce à votre épargne personnelle.

Vous pouvez effectuer vos versements volontaires **à tout moment**, par courrier (en remplissant le bulletin de versement disponible auprès de votre responsable) ou sur internet en vous connectant avec votre code d'accès et mot de passe sur le site cic-epargnesalariale.fr en suivant les instructions.

Vous pouvez investir chaque année jusqu'à 25 % de votre rémunération annuelle brute (hors transfert CET).

2

Les transferts de jours CET (compte épargne temps).

Vous avez la possibilité de transférer jusqu'à dix jours par an (à l'exception de la cinquième semaine) vers le PERCO et bénéficier ainsi d'une fiscalité avantageuse.

Cette opération est possible une fois par an. Vous serez informé de la date de transfert via votre bulletin de paie.

Ces modes d'alimentation bénéficient d'un abondement de l'entreprise
(reportez-vous à la partie « quelle est la contribution financière de l'entreprise ? »)

3

Le transfert de jours de repos non pris pour ceux qui n'ont pas accès au CET.

Vous avez la possibilité de transférer vos jours de repos non pris vers votre PERCO, dans la limite de dix jours par an et bénéficier ainsi d'une fiscalité avantageuse.

Cette opération est possible une fois par an. Vous serez informé de la date de transfert via votre bulletin de paie.

Ce mode d'alimentation bénéficie d'un abondement de l'entreprise (reportez-vous à la partie « quelle est la contribution financière de l'entreprise ? »)

4

Le versement de la participation, en totalité ou en partie.

Les sommes investies sont exonérées de charges sociales et d'impôt sur le revenu.
Les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

À l'occasion du versement de la prime de participation, le teneur de compte vous interroge sur votre choix (paiement ou investissement via un avis d'option).

⚠

À défaut de réponse à votre avis d'option, la prime de participation est versée à 50 % sur le PEE/PEG, et 50 % sur le PERCO

Le PERCO - Comment l'alimenter ?

5

Des transferts d'épargne venant d'autres dispositifs d'épargne salariale (PEE/PEG ou autre PERCO).

QUELLE EST LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE ? (ABONDEMENT)

Pour compléter votre investissement dans le PERCO, l'entreprise verse un abondement.

Il est exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales, à l'exclusion de la CSG et de la CRDS.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ABONDEMENT SUR LE TRANSFERT DES JOURS DE REPOS ET LES VERSEMENTS VOLONTAIRES :

JOURS CET/JOURS DE REPOS (EN L'ABSENCE DE CET)		VERSEMENTS VOLONTAIRES	
NOMBRE DE JOURS VERSÉS	**TAUX D'ABONDEMENT**	**TRANCHES DE VERSEMENT**	**TAUX D'ABONDEMENT**
DE 1 À 5 JOURS	L'entreprise abonde à hauteur de **25 %** ces jours dans votre PERCO	0 à ≤ 500 €	L'entreprise abonde à hauteur de **25 %** cette somme dans votre PERCO
DE 6 À 10 JOURS	L'entreprise abonde à hauteur de **15 %** ces jours dans votre PERCO	De 501 € à 1 000 €	L'entreprise abonde à hauteur de **15 %** cette somme dans votre PERCO
Rappel : vous pouvez verser jusqu'à 10 jours maximum par année civile		Si vous versez de 1 001 € à 1 500 €	L'entreprise abonde à hauteur de **5 %** cette somme dans votre PERCO
		Note : vous pouvez donc bénéficier de 225 € brut d'abondement	

EXEMPLE DE CALCUL DE L'ABONDEMENT SUR LE VERSEMENT VOLONTAIRE

Je souhaite investir de l'argent dans mon PERCO. Comment cela se passe-t-il ?

Je décide d'investir 650 € dans mon PERCO.

Mon entreprise abonde 500 € à 25 % et le reste (soit 150 € brut) à 15 %.

Donc, cela fait :
500 x 25 % = 125 €
+
150 x 15 % = 22,50 €
= 147,50 € brut* au titre de l'abondement

Ce qui fait un total investit dans mon PERCO = 650 € d'apport personnel + 135,70 € d'abondement net.
= 785,70 € au total

* L'abondement sera exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales, à l'exclusion de la CSG et de la CRDS (8 % taux en vigueur en 2017)

RÉCAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU PEE/PEG ET DU PERCO

Les plans d'épargne salariale offrent des conditions très avantageuses pour se constituer une épargne.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour ouvrir un PEE/PEG ou un PERCO, il suffit d'être un collaborateurs des activités d'Elior France : Alsacienne de Restauration, Ansamble, Arpège, Elior entreprises et Elres (Elior enseignement et Elior santé) et d'avoir trois mois d'ancienneté.

Pour les collaborateurs Ansamble, Arpège, Elior entreprises et Elres (Elior enseignement et Elior santé), il est possible d'effectuer des versements volontaires directement dans le PEE/PEG sans abondement.

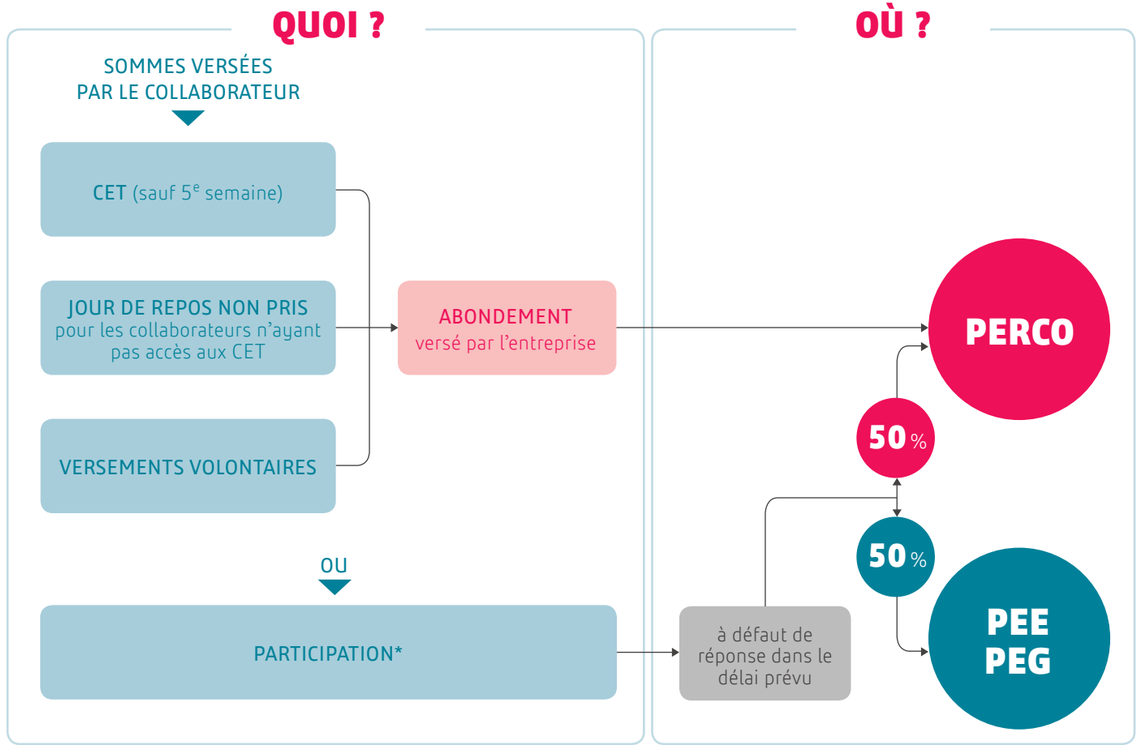

* Si vous ne souhaitez pas épargner votre prime de participation, vous pouvez demander un paiement direct (imposable).

COMMENT FONCTIONNE LE PERCO ?

Vos versements sont investis dans des supports financiers réservés à l'épargne salariale : les fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

CHOISISSEZ LE MODE DE GESTION QUI VOUS RESSEMBLE

RAPPEL

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE ?

Un FCPE est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, monétaires), réservé aux salariés et destiné à recueillir leur épargne salariale. En investissant dans un FCPE, vous devenez porteur de parts.

UNE GESTION LIBRE pour plus d'autonomie.

Vous déterminez vous-mêmes votre choix de placement parmi les FCPE proposés, en fonction de votre profil d'investisseur, de vos objectifs et de votre horizon de placement.

UNE GESTION PILOTÉE pour plus de tranquillité.

Réservée au PERCO, la gestion pilotée vous permet de déléguer, la gestion de vos avoirs à CIC épargne salariale afin d'en optimiser le rendement et de sécuriser progressivement votre épargne en fonction de votre horizon de placement.

DANS LE CADRE DE LA GESTION PILOTÉE, VOUS DÉFINISSEZ UNIQUEMENT VOTRE « PROFIL D'INVESTISSEUR »

PRUDENT **ÉQUILIBRE** **DYNAMIQUE**

Lors de votre premier versement, vous définissez la date prévisionnelle de départ en retraite et donc votre horizon de placement et la banque réalise, à votre place, des arbitrages pour répartir votre épargne entre plusieurs fonds. Son objectif est de sécuriser progressivement vos avoirs et ainsi de réduire progressivement les risques financiers associés.

QUELS SONT LES FCPE PROPOSÉS DANS LE CADRE DE VOTRE DISPOSITIF PERCO ?

LES SUPPORTS DE PLACEMENT

GESTION LIBRE

- Elior Epargne Diversifiée
- Social Active Tempéré Parts C
- CM-CIC Perspective Monétaire A
- CM-CIC Perspective Conviction Europe A
- CM-CIC Perspective Certitude
- CM-CIC Conviction PME ETI Actions

Il existe plusieurs types de fonds de placement avec des niveaux de rendements différents. Plus le potentiel de performance des placements est élevé, plus le niveau de risque est important.

GESTION PILOTÉE

- CM-CIC Conviction PME ETI Actions A
- CMCIC Perspective Monétaire A
- CM-CIC Perspective Conviction Europe A
- CM-CIC Perspective Obli MT A

⚠

Avant toute opération (versement, arbitrage, retrait) nous vous invitons à consulter les fiches détaillées de vos fonds sur votre espace sécurisé internet. Pour plus de précisions vous pouvez contacter CIC épargne salariale. L'ensemble des arbitrages est gratuit.

INDICATEUR DE NIVEAU RISQUE / POTENTIEL DE RENDEMENT

Rendement et risque plus faibles — Rendement et risque plus élevés

1 2 3 4 5 6 7

GESTION LIBRE

NOM DU FCPE	COMPOSITION	NIVEAU DE RISQUES / POTENTIEL DE RENDEMENT*
CM-CIC Perspective Monétaire	100 % monétaire	1
CM-CIC Perspective Certitude	75 % monétaire + 25 % actions	3
CM-CIC Social Active Tempéré solidaire	80 % obligations + 12 % actions + 8 % titres solidaires	3
Elior Épargne Diversifiée	50 % actions + 50 % obligations	4
CM-CIC Conviction PME ETI Actions	100 % actions	5
CM-CIC Perspective Conviction Europe A	100 % actions	6

* au 31/12/2016

Le PERCO - Composition et niveau de risque des FCPE

GESTION PILOTÉE

NOM DU FCPE	COMPOSITION	NIVEAU DE RISQUES / POTENTIEL DE RENDEMENT*
CM-CIC Perspective Monétaire	100 % monétaire	1
CM-CIC PERSPECTIVE Obli MT	100 % obligations	2
CM-CIC CONVICTION PME ETI ACTIONS	100 % actions	5
CM-CIC PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE A	100 % actions	6

* au 31/12/2016

À l'approche de l'âge de départ à la retraite, la part de votre épargne investie en actions est progressivement réduite pour aller vers une gestion obligataire et/ou monétaire afin de sécuriser votre épargne.

Pour ces deux modes de gestion, il n'y a aucun frais de tenue de compte. Votre entreprise prend à sa charge les frais de tenue de compte et vous ne réglez pas de droits d'entrée. Dans le PERCO, il n'y a pas de frais d'arbitrage lorsque vous transférez vos avoirs vers un autre FCPE.

Votre épargne est ainsi automatiquement répartie entre trois classes d'actifs :

- un fonds actions,
- un fonds obligataire,
- un fonds monétaire.

PROFIL ÉQUILIBRE

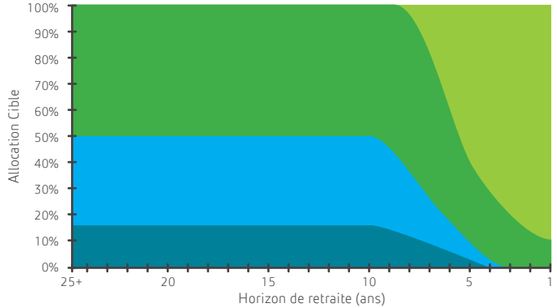

PROFIL PRUDENT

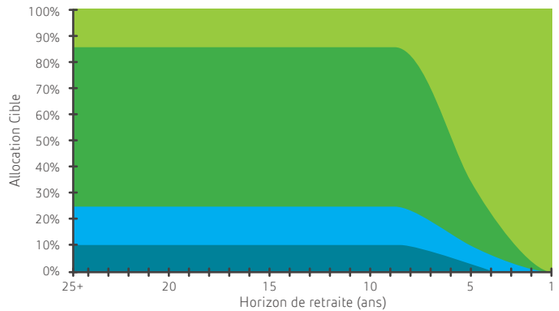

PROFIL DYNAMIQUE

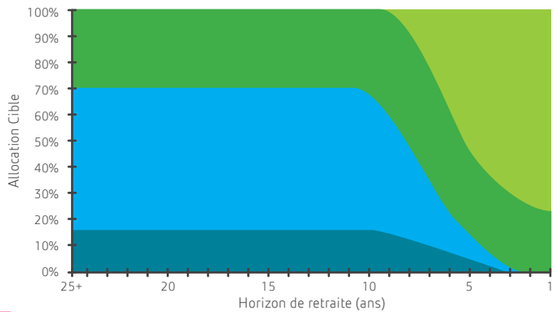

/3 LA DISPONIBILITÉ DE VOTRE ÉPARGNE

EN CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ, VOUS POUVEZ :

→ **faire une demande via le site internet cic-epargnesalariale.fr** en y joignant les pièces justificatives scannées,

→ **initier votre demande par internet et transmettre à CM-CIC épargne salariale les pièces justificatives** par voie postale,

→ **adresser le bulletin de remboursement dûment rempli par courrier** en y joignant la copie de l'ensemble des pièces justificatives.

Les cas de déblocage répondent à la règlementation. Pour toute question ou précision, rapprochez-vous de CIC épargne salariale ou consultez cic-epargnesalariale.fr.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ	PEE / PEG	PERCO
Acquisition, construction de la résidence principale	×	×
Agrandissement de la résidence principale	×	
Mariage, divorce, séparation, conclusion ou dissolution d'un PACS	×	
Naissance ou adoption du 3e enfant et des suivants, dès lors que le foyer compte déjà 2 enfants à charge	×	
Création ou reprise d'une entreprise	×	
Cessation du contrat de travail	×	
Invalidité	×	×
Situation de surendettement du salarié	×	×
Décès du salarié, du conjoint ou de la personne liée au PACS	×	×
Expiration des droits à l'assurance chômage		×

/4 VOTRE ÉPARGNE ARRIVE À ÉCHÉANCE

Après cinq ans (PEG, PEE) ou lorsque vous partez à la retraite (PERCO), votre épargne devient disponible. Vous pouvez décider de conserver votre épargne. Tous les avantages fiscaux perdurent et vous pourrez alors continuer à bénéficier de l'évolution des marchés financiers.

UN PLUS POUR LA RETRAITE : DEUX MODALITÉS DE SORTIE DU PERCO.

Lors de votre départ en retraite, vous pouvez choisir de disposer de votre épargne retraite sous forme de :

→ **capital :** celui-ci est totalement défiscalisé (hors prélèvements sociaux en vigueur sur les plus values)

→ **rente viagère :** la rente est partiellement imposable et le montant de l'imposition est fonction de l'âge d'entrée en jouissance de la rente.

En cas de départ de l'entreprise, vous pouvez décider de transférer votre épargne vers les dispositifs d'épargne salariale de votre nouvel employeur, s'il en dispose d'un, dans les conditions prévues par la loi. À défaut, vous pouvez conserver votre épargne en l'état et continuer de la suivre avec les mêmes outils. Vous ne pouvez alors plus bénéficier de l'abondement prévu dans le PERCO.

COMMENT SUIVRE MON ÉPARGNE ?

CIC épargne salariale vous adresse un relevé de compte au minimum une fois par an avec :

- le nombre de parts que vous détenez dans chaque FCPE,
- le montant total de votre épargne,
- le montant par date de disponibilité.

ATTENTION

Le transfert des avoirs du PERCO vers votre PEE ou PEG n'est pas autorisé.

COMMENT MODIFIER VOS CHOIX DE PLACEMENT ?

→ **en transférant, en totalité ou en partie,** vos avoirs entre les différents FCPE de votre PEE ou PEG ou de votre PERCO,

→ **en transférant vos avoirs investis** dans votre PEE ou PEG vers votre PERCO. L'arbitrage n'a aucune incidence sur la date de disponibilité de votre épargne.

Ces modifications peuvent se faire **à tout moment et gratuitement**. Il vous suffit d'effectuer votre demande par Internet sur votre espace sécurisé ou sur votre smartphone via l'application CM-CIC ES, ou par courrier.

/6 LES OUTILS POUR SUIVRE VOTRE ÉPARGNE

Pratiques, sécurisés, écologiques et totalement gratuits :
les services en ligne sont à votre disposition !

Le site et l'application mobile vous donnent accès 24h/24 et 7j/7 à :

- votre compte épargne salariale
- des actualités (économiques, juridiques, financières...) mises à jour régulièrement,
- des simulateurs à votre disposition,
- l'arbitrage entre les supports de placement.

cic-epargnesalariale.fr

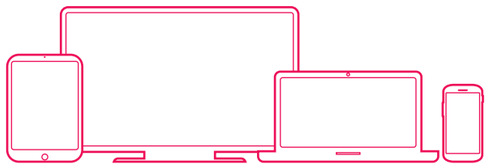

Des outils 100 % sécurisés !

Afin de garantir une parfaite sécurité, vos opérations sont réalisées grâce à un identifiant unique et un mot de passe personnel*. Sans ces deux codes, l'accès à la consultation ou aux services et opérations est impossible.

* Mot de passe et identifiant perdus ? Rendez-vous sur le site cic-epargnesalariale.fr et effectuez votre demande en ligne.

NOUS CONTACTER

INTERNET
cic-epargnesalariale.fr
Accès sécurisé par code confidentiel

MOT DE PASSE ET IDENTIFIANT PERDUS ?
Rendez-vous sur le site cic-epargnesalariale.fr et effectuez votre demande en ligne.

TÉLÉPHONE
09 69 36 08 08
Contactez directement un téléconseiller CIC épargne salariale du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.

SERVEUR VOCAL
08 91 67 40 04
Serveur vocal interactif
Disponible 7j/7 - 24h/24

COURRIER
CIC épargne salariale
TSA 40101
69815 Tassin La Demi-Lune Cedex

Elior Participations, Société en Commandite par Actions au capital de 5.309.530 euros, dont le siège social est à Paris La Défense Cedex (92032),
9-11 allée de l'Arche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 380 543 678 RCS NANTERRE.
Le dispositif PERCO est réservé aux collaborateurs des activités d'Elior France :
Alsacienne de Restauration, Ansamble, Arpège, Elior entreprises et Elres (Elior enseignement et Elior santé).